

**COMMUNE DE VIGNIEU**  
**ARRETE DU MAIRE N° 110/2025**

<b>OBJET</b>	Permission de voirie et arrêté de police de circulation – 50 Allée des Mollos – raccordement FT pour maison individuelle - J3B Terrassement
--------------	---

Le Maire de la commune de VIGNIEU,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment son article R 411-7 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** la demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux et la demande d'arrêté de police de la circulation présentées par l'entreprise J3B Terrassement, représentée par Monsieur Jonathan BORNAREL, domiciliée 23 rue de la Forge 38890 VASSELIN en date du 01 septembre 2025 en vue de réaliser des travaux de génie civil, raccordement France Telecom (traversée de route / accotement, reprise enrobé à chaud) 50 allée des Mollos 38890 Vignieu ;

**Considérant** que pendant toute la durée des travaux, il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent tant pour faciliter le déroulement des travaux que pour assurer la sécurité de circulation des véhicules et des personnes ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1**

**Du 15 septembre au 15 novembre 2025**, l'entreprise J3B Terrassement, représentée par Monsieur Jonathan BORNAREL, domiciliée 23 rue de la Forge 38890 VASSELIN est autorisée à réaliser les travaux suivants : travaux de génie civil, raccordement France Telecom (traversée de route / accotement, reprise enrobé à chaud) 50 allée des Mollos 38890 Vignieu.

**ARTICLE 2**

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux ou d'une mauvaise signalisation.

Durant les travaux, l'Allée des Mollos sera interdite à la circulation dans les deux sens de circulation. Un accès riverains et pompiers sera aménagé.

La durée des travaux est estimée à 3 jours.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE, selon les modalités réglementaires ou par l'application internet « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**ARTICLE 4**

L'entreprise J3B Terrassement et Madame le Maire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié.

*Certifié exécutoire compte tenu de*

*Sa notification à l'entreprise J3B Terrassement*

*Sa transmission, pour information, au CIS du Val du Ver, à la gendarmerie de MORESTEL, au SYCLUM et au service de transports scolaires.*

Fait à VIGNIEU, le 05 septembre 2025  
Mme Camille RÉGNIER, Maire

